



**Rapport relatif à la politique
responsable des placements de la
Mutuelle PREVI-FRANCE
au 31 décembre 2023**

Préambule

Prévifrance s'intéresse depuis plusieurs années à l'investissement responsable.

Devant la multiplicité des approches (exclusion, ESG, ISR, Best in Class, Best Effort, Impact Investing...), Prévifrance a retenu une approche pragmatique et opérationnelle.

Elle repose sur la délégation de l'intégralité de ses placements obligataires et actions auprès de 3 grandes sociétés de gestion françaises (CPR AM, OSTRUM AM et Rothschild and Co).

Par ailleurs, elle intègre également une vision responsable significative sur les autres placements financiers (les dettes privées et le Private Equity).

Comme chaque société de gestion opère avec une méthodologie qui lui est propre, Prévifrance a pu progressivement enrichir son expertise et développer son savoir-faire.

La Mutuelle veille à mettre en place une politique de placements de plus en plus responsable tout en veillant à améliorer le rendement financier de ses actifs dans la phase de hausse des taux observée depuis fin 2021. Elle a demandé à ses mandataires d'arbitrer des titres dont le rendement financier est faible au profit d'obligations à rendement plus élevé avec une approche ESG améliorée.

La volonté de Prévifrance est d'offrir à ses adhérents des prestations de grande qualité au meilleur prix en ayant une politique financière performante et responsable.

L'édition 2024 (situation arrêtée au 31 décembre 2023) vise à informer les adhérents de l'approche responsable de la politique financière de la Mutuelle et à répondre aux demandes réglementaires telles que définies dans la réglementation européenne (SFDR) et française (Article 29 de la Loi « Energie et Climat ») en conformité avec l'annexe A de l'instruction n° 2022-I-24.

Ainsi, des actions ont été menées auprès de l'ensemble des partenaires et mandataires financiers pour recenser la classification et labels des fonds ouverts mais aussi des mandats et fonds dédiés.

Il est important de noter que la Mutuelle développe également en interne une politique RSE.

L'objet de ce rapport est de présenter les actions menées jusqu'ici mais aussi les objectifs poursuivis par la Mutuelle en matière de politique de placements responsables en phase avec les réglementations mais aussi avec les valeurs de l'entreprise.

Ce rapport étant destiné aux adhérents mais aussi à l'autorité de contrôle, il se décompose de la manière suivante :

- Première partie : la Réglementation,
- Deuxième partie : l'approche responsable de la Mutuelle,
- Troisième partie : destinée plus précisément à l'autorité de contrôle et qui reprend le plan de l'annexe A de l'instruction N°2022-I-24 présentant la démarche générale de Prévifrance sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance,
- Quatrième partie qui liste les produits financiers et le pourcentage prenant en compte les critères ESG,
- Cinquième partie qui précise la politique responsable en matière de placements en 2023. Les sources de progrès sont indiquées dans les parties 3 et 4.

I. La réglementation

Face à l'urgence climatique, de nombreuses initiatives ont été mises en place au fil des ans. En Europe, à la suite des accords de Paris de 2015, la Commission Européenne a adopté en mars 2018 un ambitieux plan d'action pour la finance durable.

Son objectif principal est de mettre en place des incitations cohérentes et des standards de marchés stables, afin de favoriser les financements nécessaires à la réalisation des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies et à l'alignement de l'économie européenne sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Ce plan d'action est articulé autour de trois grands axes :

- La réorientation des flux de capitaux vers des investissements durables ;
- La gestion des risques financiers induits par le changement climatique, l'épuisement des ressources, la dégradation de l'environnement et les problématiques sociales ;
- La transparence dans les activités économiques et financières.

Des mesures réglementaires ont suivi avec la mise en place :

- **De la Taxonomie.** « L'objectif de la Taxonomie européenne est la création d'un système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux.

Les six objectifs sont les suivants :

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- La prévention et la réduction de la pollution
- La transition vers une économie circulaire
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes
- D'instruments de mesure et d'outils avec la mise en place d'indicateurs relatifs à l'environnement, la biodiversité mais aussi le développement des obligations dites « vertes »
- **La réglementation SFDR.** Entrée en vigueur en mars 2021, elle donne aux gérants d'actifs un cadre leur permettant l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), tant au niveau de l'entreprise que des fonds/produits. Grâce

à ce dispositif, les investisseurs sont plus à même de comparer la démarche des différents gérants d'actifs vis-à-vis des principaux enjeux en matière de durabilité, comme le changement climatique.

Ainsi, les gérants d'actifs doivent faire preuve d'une plus grande transparence concernant le degré de durabilité de leurs produits financiers afin que ces derniers puissent être comparés.

Cela inclut :

- La prise en compte des risques en matière de durabilité, dont le risque de dépréciation de la valeur des actifs sous-jacents en raison d'événements survenus dans le domaine environnemental ou social.
- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Il s'agit des effets négatifs sur le plan environnemental, social et salarial, ainsi que sur celui du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption, susceptibles de résulter d'une décision d'investissement.
- Les investissements durables dans des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Il s'agit notamment des placements réalisés dans des activités économiques répondant aux critères de Taxonomie de l'UE.

Les gestions (fonds ou mandats) sont classées en trois catégories distinctes, désignées par le nom de l'article de la réglementation SFDR qui s'applique dans chaque cas :

- Les gestions classées **Article 6** sont celles qui décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.
- Les gestions classées **Article 8** sont celles qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en tenant compte des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement.
- Les gestions classées **Article 9** ont un objectif d'investissement durable et cherchent par conséquent à obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité, qu'ils soient environnementaux ou sociaux, parallèlement à leurs perspectives de performance financière. Elles visent à réduire, dans la mesure du possible, toute incidence négative sur le plan environnemental, social et salarial, tout en intégrant le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption dans les décisions d'investissement.

La réglementation SFDR permet ainsi aux investisseurs d'indiquer le pourcentage de leurs actifs sous gestion qui relève des **articles 6, 8 ou 9**.

La Loi Énergie-Climat (LEC)

Cette loi a été adoptée en novembre 2019. Son ambition est de maintenir des objectifs concernant la politique climatique et énergétique nationale, elle s'inscrit dans le projet de neutralité carbone fixée pour 2050.

Selon le gouvernement, les quatre axes principaux sont :

- Le développement des énergies renouvelables au détriment des énergies fossiles (réduire de 40% la consommation),
- La lutte contre les “passoires thermiques”,
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique,
- La régulation du secteur du gaz et de l'électricité.

Cette loi se compose de 69 articles et s'aligne sur les objectifs de l'Accord de Paris.

Son article 29 vise 3 objectifs principaux :

- Revisiter et clarifier les dispositions issues de l'article 173-VI de la loi relative à la transition énergétique (LTE)
- Les renforcer pour répondre aux exigences de cette nouvelle loi,
- Mettre en œuvre les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD). Cela passe notamment par des notions clés sur le changement climatique, la biodiversité, l'analyse des scénarios et la gestion des risques.

L'article 29 introduit de nouveaux éléments comme :

- Des exigences en matière de biodiversité et des objectifs de résultats sur le long terme
- Un périmètre élargi d'acteurs concernés. Les activités de gestion de portefeuille et d'investissement des banques, des établissements de crédit et les entreprises d'investissement sont dorénavant concernées. Il est rappelé que les investisseurs institutionnels étaient déjà concernés par la loi de transition énergétique (LTE)
- Un alignement avec l'Accord de Paris,

- L'adoption d'un plan d'amélioration continue prenant en compte les critères ESG. Ce principe permet aux acteurs de continuer de valoriser les démarches qu'ils entreprennent.
- Une communication sur la gestion des risques qui met en relation les risques financiers classiques et ceux relatifs au climat et à la biodiversité. A titre d'exemple, l'ensemble des investisseurs institutionnels sont soumis à l'obligation de publier annuellement un rapport dit « Article 29 ». Il y a cependant une distinction en fonction de la taille de l'institution. Pour les entités de moins de 500 millions d'encours de placements, le rapport est simplifié.

L'article 29 de la Loi Energie et Climat a eu comme conséquence de modifier l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier, mais également le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la Sécurité Sociale.

Il est à noter que le risque de durabilité doit être pris en compte par les assureurs soumis à Solvabilité II. L'application progressive de la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) va amener la Mutuelle à enrichir sa communication sur sa politique durable.

Cette Directive décrit un vaste ensemble d'exigences obligeant les entreprises relevant de son champ d'application à fournir une gamme de divulgations publiques non financières sur des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

CSRD modifie les directives européennes existantes afin d'augmenter les exigences de divulgation d'informations pour les sociétés opérant sur le marché de l'UE et d'élargir la liste des sociétés concernées.

La Commission européenne a déclaré que les règles CSRD sont conçues pour « créer une culture de transparence sur l'impact des entreprises sur les personnes et l'environnement. »

II. L'approche responsable de Prévifrance

Il est important de rappeler que chaque société de gestion a développé au cours des dernières années une méthodologie spécifique qui lui est propre, Prévifrance bénéficie ainsi de leur expertise et de leurs connaissances pour développer son savoir-faire.

Eu égard à l'importance des produits financiers dans son résultat global, la Mutuelle met en place une politique responsable de ses placements tout en veillant à maintenir un rendement financier cohérent.

Ce point est primordial pour continuer à offrir à ses adhérents des prestations de grande qualité au meilleur prix.

Les 4 piliers de la gestion des placements responsables de Prévifrance sont :

- Un apprentissage des pratiques
- Une vision commune des acteurs de la Mutuelle (adhérents, salariés, administrateurs)
- Une approche de progrès inscrite dans le temps
- Un choix marqué par des résultats concrets sur les aspects environnementaux et sociaux.

A- Un apprentissage des pratiques

Prévifrance a souhaité établir un cadre d'exigence commun à l'ensemble des sociétés de gestion mandatées pour gérer ses actifs.

Ainsi, la Mutuelle exclut toute société de gestion qui ne serait pas signataire des PRI.

Rappel : Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles au sens large. Les PRI constituent un moyen de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers.

Les 6 principes des PRI auxquels s'engagent les signataires sont :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement
2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI

Cette approche lui permet de bénéficier d'une bonne connaissance des pratiques en matière de politique responsable.

B- Une vision commune des acteurs de la Mutuelle (adhérents, salariés, administrateurs)

Prévifrance veut que la politique responsable de ses placements soit dictée par une vision commune des acteurs de la Mutuelle.

Les membres du Conseil d'Administration, les équipes de Prévifrance mais aussi les adhérents sont de plus en plus sensibles aux nombreux événements climatiques ou sociétaux. Cela conduit naturellement la Mutuelle à faire évoluer sa politique des placements responsables en cohérence avec les souhaits des différentes parties prenantes.

Il en résulte l'importance croissante des critères ESG dans la prise de décisions et particulièrement dans le choix de ses partenaires financiers.

Prévifrance a l'ambition de gagner en autonomie et en expertise ESG en bannissant toute approche strictement marketing et en privilégiant le pragmatisme et l'efficacité.

C- Une approche de progrès inscrite dans la durée

La démarche de progrès de Prévifrance s'appuie sur deux observations :

1. Les méthodologies ESG évoluent dans le temps

Le développement d'une politique d'investissement responsable de la communauté financière française a été significatif avec au fil des années de fortes évolutions des stratégies ESG.

Dans les années 90, l'exclusion était privilégiée. Trente ans plus tard, s'ajoutent à l'exclusion un ensemble de critères tels que la note ESG d'un portefeuille, son empreinte carbone, son risque climat ou encore son impact environnemental ou social. Diverses approches (best in class, best effort...) ont été initiées au cours des années 2000. En France, l'accord de Paris et l'article 173 de la Loi sur la Transition Énergétique et Écologique (TEE) ont très nettement contribué à transformer les pratiques d'investissement, notamment en incitant les investisseurs dont l'encours global est supérieur à 500 M€ à faire la démonstration de leur contribution aux grands enjeux du développement durable.

Les évolutions réglementaires avec SFDR et l'article 29 de la Loi Energie et Climat ont été présentées en première partie de ce rapport.

2. L'implémentation trop rapide d'une politique ESG entraîne des effets négatifs sur la situation économique d'une Mutuelle

Les études menées par les mandataires et par les équipes de Prévifrance ont montré que l'implémentation trop rapide d'une politique responsable trop stricte pourrait avoir des conséquences économiques à court et moyen terme.

III. La démarche générale de Prévifrance sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Résumé de la démarche

La volonté de Prévifrance est d'avoir une politique d'investissement responsable volontariste inscrite dans la durée. Elle se veut pragmatique c'est-à-dire compatible avec sa trajectoire économique et financière de moyen et long terme.

Prévifrance a décidé en 2022 d'intégrer les labels et les classification SFDR dans le choix de nouveaux produits ou la recherche de mandataires.

Ainsi, elle arbitre progressivement les placements classés article 6 ou n'ayant pas de labels au profit de supports labellisés ou classés SFDR article 8.

En 2022, elle a lancé une consultation relative à la gestion de son fonds dédié « Pic du Midi » en intégrant des critères lui permettant d'avoir un classement SFDR.

Depuis la reprise de la gestion par la nouvelle société de gestion, le fonds est classé SFDR article 8.

Elle avait également demandé au gérant de son mandat « Cross Over » d'ajuster la gestion afin qu'il soit avant la fin de l'année 2022 classé SFDR article 8.

Des demandes ont été faites en 2023 pour que les 2 autres mandats classés SFDR article 6 deviennent avant la fin de l'exercice classés SFDR article 8.

L'objectif de la Mutuelle était d'avoir pour l'ensemble de ses placements obligataires et actions une classification SFDR 8 au 31 décembre 2023, ce qui a effectivement été le cas (avenants en cours de rédaction).

Il est rappelé que la part des obligations et des actions dans le portefeuille de placements hors immobilier et actifs illiquides représente près de 91% de l'ensemble des placements liquides.

Par ailleurs, la Mutuelle a décidé de n'investir dorénavant que dans des OPCVM monétaires SFDR article 8.

A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Prévifrance s'engage à rédiger le présent rapport une fois par an.

Il sera mis en ligne et consultable par les adhérents. Les parties 1 et 2 ont été ajoutées pour leur expliquer la réglementation et l'approche historique de la Mutuelle.

A.3 Prise en compte des critères ESG dans le processus de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Depuis 2021, la Mutuelle intègre systématiquement dans ses appels d'offres financiers des questions sur l'approche de durabilité des sociétés de gestion candidates. La consultation menée en 2022 concernant la gestion de son fonds dédié avait parmi les objectifs recherchés une classification SFDR article 8.

Ce critère sera systématiquement intégré dans les futures consultations.

A.4 Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG.

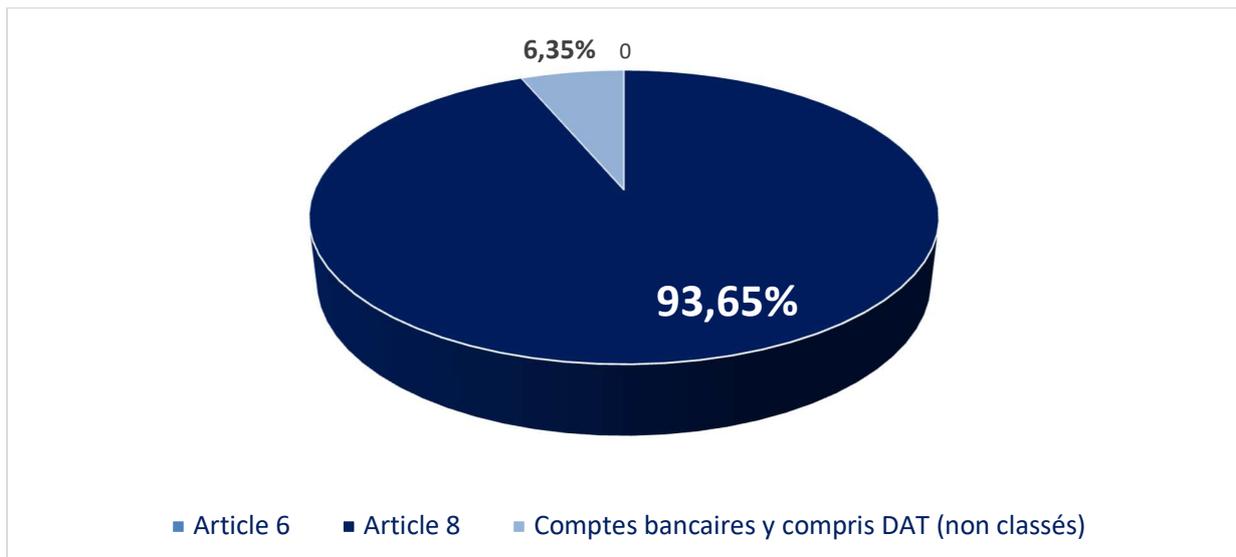
Prévifrance n'envisage pas de faire des démarches en ce sens.

IV. Liste des produits financiers et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours de la Mutuelle au 31/12/2023 et les objectifs à terme

Au 31/12/2023, la répartition des placements liquides est présentée sur le tableau ci-après :

Libellé	% des actifs liquides	Classification SFDR
OPCVM Actions	24,4%	art. 8
Obligations	66,3%	art. 8
OPCVM Monétaires	2,95%	art. 8
Comptes bancaires y compris DAT	6,35%	Non Pertinent
Montant total des actifs liquides (en Euros)	285 586 040	

On constate qu'au 31 décembre 2023, la Mutuelle détenait près de 94% de l'encours total des placements liquides (soit 285 M€) en titres répondant à la classification SFDR article 8. Seuls les comptes bancaires ne sont pas classés. Ils sont ouverts auprès des plus grands banques françaises reconnues pour leur politique durable.



La gestion des placements de la Mutuelle repose principalement sur la délégation de l'intégralité de ses placements obligataires et actions auprès de 3 grandes sociétés de gestion, Ostrum AM et Rothschild and Co pour la gestion obligataire sous mandat, et CPR AM pour la gestion du fonds dédié actions. Ces placements représentent 87,55% de l'encours total des placements liquides et non liquides (326,207 M€).

Les approches ESG de CPR AM, d'Ostrum et de Rothschild sont présentées en partie V du présent rapport.

Les autres actifs sont principalement des comptes à vue et comptes à terme qui ne font l'objet ni de labels, ni de classifications SFDR.

Les placements en dettes privées et Private Equity font l'objet d'une présentation spécifique en partie V.

Il avait été décidé en 2023 d'avoir plus de 90% de l'encours des placements liquides classés SFDR article 8 à fin 2023.

L'objectif a, au 31 décembre 2023 été largement dépassé avec 93,65% d'actifs liquides classés SFDR article 8.

Objectif à fin 2024 :

L'objectif à moyen terme aujourd'hui est de maintenir un taux de plus de 90% de placements liquides classés SFDR article 8 sous réserve de changement réglementaire.

Les actifs non classés SFDR article 8 sont essentiellement composés des livrets et comptes à bancaires (à vue ou à terme) et des fonds de dettes privées et de Private Equity acquis en 2019 et 2020.

Eu égard au développement de l'offre de fonds de dettes privées et de Private Equity, Prévifrance privilégiera à l'avenir dans la mesure du possible les fonds classés 8 ou ayant un label ISR.

Prévifrance a demandé à ses mandataires de lui communiquer progressivement un reporting ESG de ses portefeuilles.

Les indicateurs suivis dans le cadre des mandats obligataires et du fonds dédié actions :

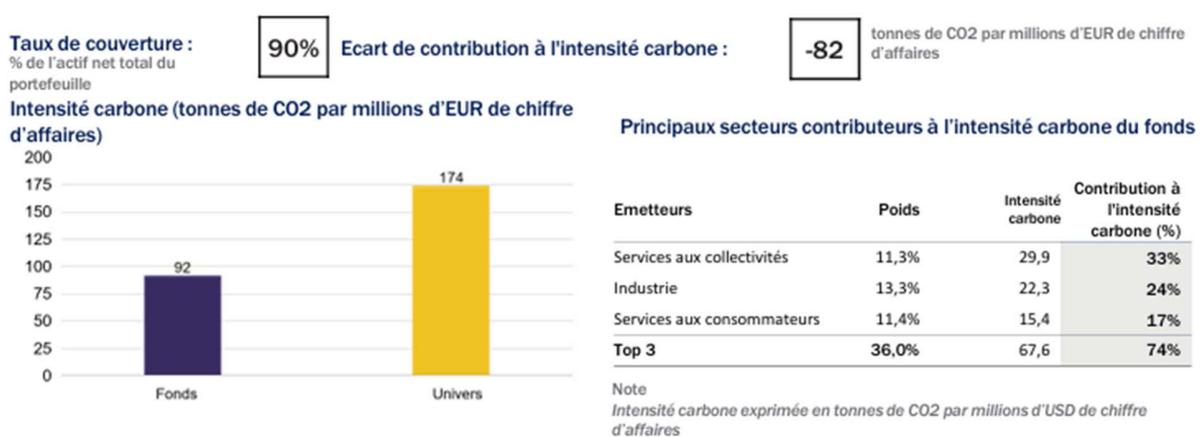
Le mandat obligataire géré par Rothschild and Co :

Vous trouverez ci-après les informations relatives à l'intensité carbone et à la trajectoire de température du portefeuille obligataire géré par Rothschild and Co (63 M€) au 31 décembre 2023.

Intensité carbone au 31 décembre 2023 :

On constate que le mandat présente une intensité carbone sensiblement moindre que l'univers de référence.

Intensité carbone (scopes 1 et 2)



Les informations relatives à la trajectoire de température du portefeuille est pour l'instant supérieure à l'objectif de 2 degrés.

PTF Previfrance 2023-12-31 - 6/21/2024

CIA BIA CRIS



Carbon Impact Analytics

powered by Carbon4 Finance

Methodology FAQ Export portfolio

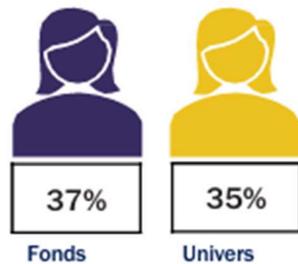
Temperature alignment

+ **2.6** °C

Implied Temperature Rise (ITR) of the portfolio, a translation of the CIA Overall Rating into a **temperature alignment metric**. This metric can be used to assess the alignment of the portfolio to the **objectives of the Paris Agreement**.

Rothschild and Co transmet également des informations relatives à la représentation des femmes au Conseil d'Administration.

Représentation des femmes au conseil d'administration



La note ESG du mandat est AA avec un score de 7,2 alors que celle de l'univers de gestion est moindre avec un A et un score de 6,9.

Rapport de gestion | ESG

Notation ESG

Portefeuille

Rating **AA** Score/10 **7.2**

Univers de gestion

Rating **A** Score/10 **6.9**

Taux de couverture

Nombre de titres détenus 117

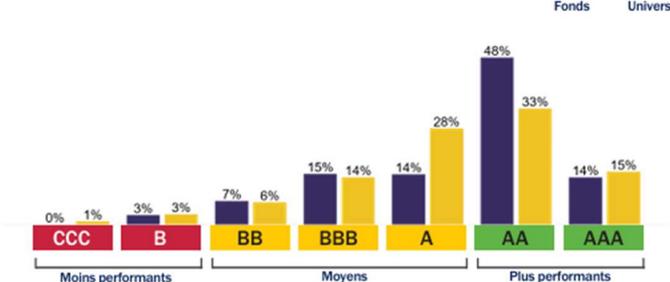
Nombre de titres notés 110

94%

% de l'actif net total du portefeuille

Rating ESG

Distributions des ratings (% hors liquidités)



Distributions des ratings par secteur (% hors liquidités)

Les mandats obligataires gérés par Ostrum :

PréviFrance a demandé qu'Ostrum lui transmette dorénavant un reporting ESG complet. Le reporting au 31 décembre 2023 faisait état des éléments suivants :

Le Mandat dit Sécuritaire (encours 65 M€)

On constate que la note du mandat est meilleure que celle de son indice de référence que ce soit sur la partie émetteurs souverains ou sur la partie émetteurs privés.

Méthodologie cible

(après bascule du mandat en classification SFDR article 8)

4122	Indicateur	Eligibilité	Couv. %	Bloomberg Euro Aggregate	
	Indicateur	Actuel	Actuel	Actuel	
	Corporate - Note ESG moyenne	3.31	40.68 %	100.00 %	4.13
	Sovereign - Note ESG moyenne	81.20 (*)	56.04 %	100.00 %	81.11

(*) Les notes ESG Sovereign du portefeuille sont à comparer à 95% de celles de l'indice, soit 77.06

L'intensité carbone du portefeuille était de 26,8 WACI (tCO₂e/USD mn)

Le Mandat dit Flexible (encours 62 M€)

On constate que la note du mandat est meilleure que celle de son indice de référence que ce soit sur la partie émetteurs souverains ou sur la partie émetteurs privés.

Méthodologie cible

(après bascule du mandat en classification SFDR article 8)

4832	Indicateur	Eligibilité	Couv. %	Bloomberg Euro Aggregate	
	Indicateur	Actuel	Actuel	Actuel	
	Corporate - Note ESG moyenne	3.58	65.63 %	100.00 %	4.13
	Sovereign - Note ESG moyenne	80.77 (*)	34.18 %	100.00 %	81.11

(*) Les notes ESG Sovereign du portefeuille sont à comparer à 95% de celles de l'indice, soit 77.06

L'intensité carbone du portefeuille était de 34,7 WACI (tCO₂e/USD mn).

Pour l'ensemble des 2 mandats, l'intensité carbone s'élève à 31,7 WACI (tCO₂e/USD mn).

Le fonds actions internationales gré par CPR AM :

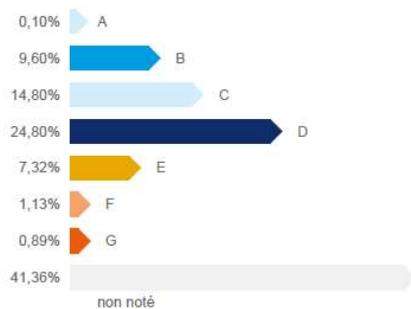
CPR AM transmet également un reporting ESG assez détaillé, celui au 31/05/2024 indiquait ainsi :

- Une note ESG moyenne du portefeuille vs son indice de référence

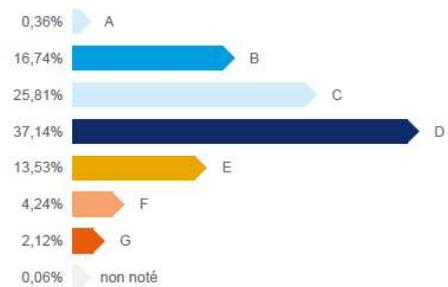
NOTE ESG MOYENNE (source : Amundi)

Notation Environnementale, Sociale et de Gouvernance

Du portefeuille



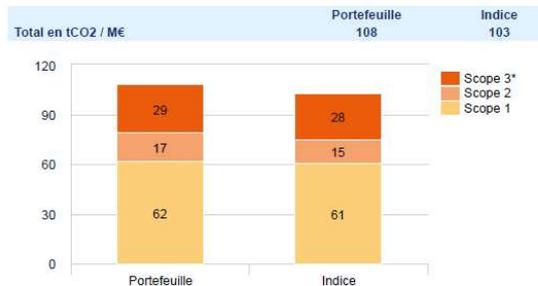
De l'indice de référence



- Une empreinte et une intensité carbone du portefeuille, avec les contributions sectorielle et géographique

Empreinte carbone du portefeuille

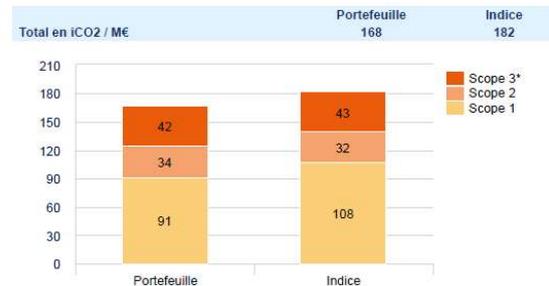
Emissions carbone par million d'euros investis



Cet indicateur mesure les émissions du portefeuille en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investis. Il est un indicateur des émissions induites par l'investissement dans ce portefeuille.

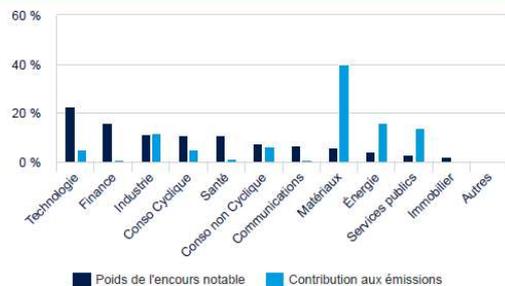
* fournisseurs de premier rang uniquement

Intensité carbone par million d'euros de chiffre d'affaires



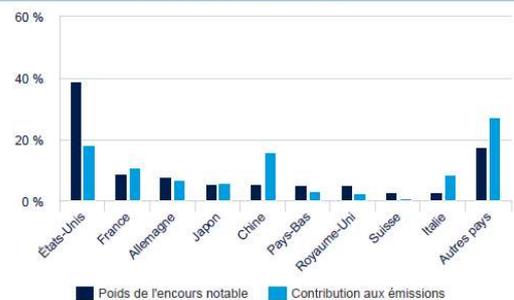
Cet indicateur mesure la moyenne des émissions en tonnes de CO2 équivalent par unité de revenu des entreprises (en million d'euros de chiffre d'affaires). Il est un indicateur de l'intensité carbone de la chaîne de valeur des entreprises en portefeuille.

Contribution sectorielle aux émissions carbone



Ce graphique compare le poids de chaque secteur à leur contribution aux émissions carbone du portefeuille.

Contribution géographique aux émissions carbone



Ce graphique compare le poids de chaque pays à leur contribution aux émissions carbone du portefeuille.

- Une mesure particulière de l'exposition au charbon

Exposition charbon



Part du chiffre d'affaires réalisée dans les sous-secteurs suivants : production d'électricité à partir du charbon, extraction de charbon bitumineux, exploitation à ciel ouvert de charbon bitumineux et du lignite. L'exposition est une moyenne pondérée du % du chiffre d'affaires dans le charbon par le poids de chaque titre en portefeuille.

- Les principaux contributeurs carbone

PRINCIPAUX CONTRIBUTEURS CARBONE

	Secteurs	Poids / Total	Poids / Notable	tCO ² / M€	tCO ² / %
TOTALENERGIES SE	Énergie	0,88%	0,89%	3.42	3,16%
HOLCIM AG	Matériaux	0,12%	0,12%	3.14	2,90%
DANIELI & CO SPA	Industrie	0,01%	0,01%	2.96	2,73%
AIR LIQUIDE SA	Matériaux	0,57%	0,58%	2.83	2,61%
NTPC LTD	Services publics	0,03%	0,03%	2.71	2,50%
HEIDELBERG MATERIALS AG	Matériaux	0,05%	0,06%	2.4	2,22%
ANHUI CONCH CEMENT CO LTD	Matériaux	0,01%	0,01%	2.36	2,18%
ARCELORMITTAL SA	Matériaux	0,05%	0,05%	2.08	1,92%
CHINA SHENHUA ENERGY CO LTD	Matériaux	0,04%	0,04%	2.03	1,87%
SHELL PLC	Énergie	0,59%	0,60%	1.82	1,68%

Partie V

La politique de placements Responsables de Prévifrance au 31 décembre 2023

Comme évoqué ci-avant, la politique de Prévifrance a été appliquée :

- Sur les mandats obligataires dont la gestion a été confiée d'une part à Ostrum AM (classé SFDR article 8) et d'autre part à Rothschild and CO (classé SFDR article 8). L'encours total des actifs sous mandat est de près de 190 M€.

- Sur le fonds Pic du Midi avec la reprise en 2022 de la gestion du fonds par CPR AM. Le fonds est dorénavant classé SFDR 8.

Par ailleurs, Prévifrance détient également une poche de fonds de dettes privées et de Private Equity pour un encours de plus de 40 M€ au 31/12/2023. L'approche ESG sur ces supports est assez hétérogène.

Prévifrance détient également au 31/12/2023 :

- Des comptes à terme et à vue auprès de banques français de premier plan pour un montant de 18,223 M€ qui ne peuvent pas être considérés comme des actifs avec un biais ESG.
- Des Sicav monétaires classées SFDR article 8

Les critères responsables des 2 mandats obligataires gérés par OSTRUM AM

La Politique ESG d'OSTRUM AM dans le cadre de la gestion obligataire assurantielle sous mandat.

« L'ESG est présent à chaque étape du processus de gestion assurantielle :

- lors de la sélection des émetteurs, grâce au score GREaT et au score de matérialité ESG,
- lors de la sélection des titres (à caractéristiques financières équivalentes, le gérant favorisera les obligations durables d'un émetteur).

Par ailleurs, et sauf avis contraire de la Mutuelle PréviFrance, l'ensemble des listes d'exclusion ESG d'Ostrum AM s'applique à l'achat de titres dans le cadre du mandat.

Grâce à la plateforme de gestion PASS, le gérant suit également :

- la note GREaT moyenne de son portefeuille et son niveau de couverture par l'analyse ESG,
- les données carbone le cas échéant et le poids des obligations durables.

Le gérant peut les comparer à celles de l'univers de référence.

Par ailleurs, Ostrum AM capitalise sur ce qui a déjà été réalisé pour le rapport article 173 L'ECV pour répondre à l'ensemble des questions liées à sa démarche générale, aux moyens internes déployés et à la démarche de prise en compte des critères ESG en ajoutant ce qui a été récemment mis en place en interne.

Ostrum AM dispose déjà de nombreux indicateurs disponibles (intensité carbone notamment) ainsi que des politiques sectorielles (comme celle sur le charbon) permettant de développer une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Sur la stratégie d'alignement avec les objectifs relatifs à la biodiversité, Ostrum AM bénéficiera des indicateurs requis par SFDR sur la biodiversité.

Ostrum AM sera en mesure de communiquer son empreinte biodiversité. La biodiversité est un enjeu qui est déjà pris en compte dans l'analyse matérielle des émetteurs. La politique d'engagement d'Ostrum AM identifie un axe spécifique sur la biodiversité, ce thème sera donc évoqué par les Analystes et les Gérants lors des échanges qu'ils ont avec les entreprises. Enfin, Ostrum AM établira une politique relative à la biodiversité.

L'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat demande par ailleurs aux acteurs financiers de publier des informations sur les risques relatifs au changement climatique, notamment les risques physiques et de transition à compter de 2023 sur l'exercice 2022. Ostrum AM pourra donc fournir ces données dès lors qu'elles seront publiées.

Ostrum AM classe en article 8 SFDR les portefeuilles faisant en général l'objet de :

- Une intégration ESG sur l'ensemble des titres qu'ils soient souverains ou privés afin de prendre en compte les enjeux ESG et leur impact sur la valorisation des titres
- Politiques d'exclusions (normatives, sectorielles, Worst Offenders) que ce soient celles d'Ostrum AM ou celles du Client si ce dernier le souhaite
- Une politique d'engagement d'Ostrum AM auprès des émetteurs
- Une gestion ISR de type « best in class », « best in universe » par exemple et intégrant des critères ESG dans le process d'investissement et notamment dans la sélection de titres en prenant en compte leur notation ESG
- Une couverture suffisamment représentative au niveau de l'univers d'investissement ISR faisant l'objet d'une notation ESG
- Une note moyenne ESG du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement.

Le respect de ces critères a permis de classer les mandats Previfrance en SFDR article 8 avant la fin de l'année 2023.

Les critères responsables du mandat obligataire géré par Rothschild and Co

« Rothschild & Co AM Europe intègre dans 100% de ses portefeuilles une approche durable commune :

- un socle d'exclusion,
- une intégration systématique des critères ESG dans l'analyse fondamentale
- une politique active d'engagement et de vote.

Grâce à MSCI ESG Research, cette société de gestion note les titres financiers et les portefeuilles sur les critères ESG, avec un objectif de note minimum commun.

Fort de leur expérience des enjeux climat (2 produits Net Zero, des profils carbone et transition dans leurs reportings, intégration des recommandations de la TCFD) et grâce au travail qu'ils font sur la mise en place de stratégies aux enjeux de biodiversité et leur analyse des risques physiques, ils accompagnent leurs clients sur les exigences de l'Art 29 tant sur la stratégie d'alignement climat, que sur le capital naturel et les risques climatiques.

Leurs clients bénéficient donc des données taxonomiques, carbone et de température, empreinte biodiversité et les indicateurs d'incidences négatives.

Les critères de classification (SFDR) article 8 des mandats obligataires sont les suivants :

- Respect d'un cadre d'exclusions (codage pre-trade) :
 - Armes controversées : Bombes anti personnel / Mines à sous munition en ligne avec les conventions Oslo / Ottawa ; Sanctions internationales ;
 - Principes fondamentaux (violation des normes éthiques fondamentales, dommages environnementaux et cas de corruption)
 - Liste UN Global Compact de MSCI ESG Research ; Principes d'investissement relatifs au secteur du charbon thermique (à compter du 31/01/2022, les principes charbon sont appliqués par défaut aux produits dédiés)

- Intégration simultanée des facteurs ESG et financiers dans l'évaluation des émetteurs et l'analyse de convexité.

Ces convictions se traduisent dans la construction et le choix d'allocation du portefeuille.

La méthodologie d'intégration des critères ESG dans l'analyse fondamentale et l'évaluation des enjeux de durabilité dans les politiques d'investissement visent notamment à atteindre les objectifs suivants :

- Bénéficier d'une meilleure compréhension générale des risques et donc de mieux protéger les portefeuilles ;
 - Affiner les processus de valorisation et de sélection pour saisir de nouvelles opportunités ;
 - Et in fine apprécier plus finement la convexité de nos choix d'investissement.
-
- Objectif de note minimum BBB au travers d'outils intégrés avec la possibilité pour les équipes de gestion et de risque de réaliser leurs suivis et daily monitoring ESG.
- Les notations ESG utilisées pour le suivi et pilotage de la note du portefeuille sont établies par notre prestataire MSCI ESG Research via une approche best-in-class et intègrent les controverses
- Politique d'engagement active au travers de dialogue ciblé sur des thématiques durables clés ainsi qu'en cas de controverse, et une politique de vote respectueuse des principes d'investissement responsable
 - Suivi d'indicateurs ESG, climat et de transition clés :
 - Le profil ESG détaillé du mandat (note ESG, notes E-S-G)

- L'évolution des notes et distribution sectorielle ;
- L'intensité carbone,
- L'étude de l'écart avec les univers d'investissement, le détail de contribution par secteurs et l'identification des émetteurs les plus contributeurs ;
- Le profil transition (expositions aux émetteurs avec des objectifs de réduction, score de transition du portefeuille, exposition aux différentes catégories de transition via nos participations sous-jacentes). »

L'ensemble de ces critères sont appliqués dans le cadre de la gestion du mandat Prévifrance. C'est la raison pour laquelle le fonds est classé SFDR 8.

Les critères responsables du fonds « Pic du Midi » par CPR AM

« Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ».

Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité comme décrit dans le prospectus du fonds et comme suit :

Le fonds intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail ci-dessous et dans la Politique Investissement Responsable disponible sur le site www.cpr-am.fr L'analyse ESG des émetteurs vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise ainsi à évaluer leurs comportements Environnementaux, Sociétaux en termes de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques. L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur, selon une approche "best in class". La méthodologie d'analyse ESG en amont et la prise en compte de la notation globale ESG dans la construction du portefeuille (en excluant les émetteurs les moins bien notés et en privilégiant ceux ayant les meilleurs

notations) permet ainsi de promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance).

CPR Asset Management s'appuie sur le processus de notation ESG interne du Groupe Amundi, basé sur l'approche "Best-in-class". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent. La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un score de G. Pour les émetteurs corporate, la performance ESG est évaluée globalement et en fonction de critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de son secteur d'activité, à travers la combinaison des trois dimensions ESG :

- la dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact direct et indirect sur l'environnement, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

- la dimension sociale : elle mesure la façon dont un émetteur opère sur deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;

- la dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à assurer les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme. »

L'approche ESG des autres fonds d'investissements détenus par Prévifrance

Les autres fonds détenus sont :

Des fonds de dettes privées et des fonds de Private Equity pour un encours total de 40 M€ au 31 décembre 2023

Les tableaux suivants indiquent l'intensité de l'approche ESG des sociétés en charge de la gestion de ces différents fonds.

A- Les fonds de dettes privées et Private Equity

Dettes privées corporates	Intégration critère ESG
AMUNDI DETTE SENIOR III	forte
FCT LBPAM DETTE PRIVEE ENTREPRISES V	forte
MUZINICH EUR SEN SEC PR DEBT I	forte
Idinvest Senior Debt 5 S.C.A SICAV-RAIF	forte
FPCI HYGIE 2	faible
Idinvest private Debt V unlevered compartment	forte
Idinvest Private debt VI	forte
CIC MEZZANINE 5	moyenne
Allianz Private Credit Fund SICAV	forte
ALLIANZ France Relance	forte
Dettes privées immobilières	Intégration critère ESG
AMUNDI COMMERCIAL REAL ESTATE LOANS	forte
Dettes mezzanine	
Idinvest private Debt V subordinated Financing compartment	forte
EMZ 9 S.L.P	moyenne
Private Equity	Intégration critère ESG
ASF 8 EURO FEEDER	forte
IDINVEST SECONDARY FUND IV	forte
EURAZEO GROWTH FUND III	forte
ARDIAN Buyout Fund VII A	forte
FPCI IXO PME 1	forte
TROCADERO Croissance & Transmission III	forte

L'approche ESG des autres actifs détenus

Pour les autres placements (livrets, comptes à terme), il n'y pas pour l'instant de réflexions stratégiques ESG même si les contreparties sont des banques exclusivement françaises avec une approche responsable reconnue.